JEU CONCOURS « LE POIDS DE LA ROUE BUFFAL'RACE»

Article 1 : Organisation du Jeu

SAS BUFFAL'RACE inscrite au RCS d'ANGOULEME sous le N° 510873243dont le siège social est Lotissement du parc commercial Avenue du Général de Gaulle 16800 SOYAUX

Sous l'enseigne « BUFFALO GRILL »

Ci-après dénommée «l'organisateur»
Organise un jeu intitulé « LE POIDS DE LA ROUE BUFFAL'RACE»,
Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Dans le restaurant, sera présente une roue, dont le poids a fait l'objet d'un constat par commissaire de justice.

Le jeu consiste à estimer de manière visuelle, le poids de la roue présente dans le restaurant, et le communiquer sur la page facebook du restaurant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,
Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 10 juin 2023 8 heures au 30 juin 2023 à 24 heures
Aucune participation ne pourra être déposée au-delà de cette date.
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu les responsables et les salariés de l'organisateur.

4-2 Validité de la participation

Pour que la participation soit valide, le participant devra :

- Donner une estimation du poids de la roue
- Liker la page facebook du buffalo dans lequel il participe

- Liker la publication
- Identifier un minimum de 5 amis sous la publication
- Partager la publication en « public »

Toutes ces conditions sont cumulatives. Le défaut de respect d'une seule des conditions entrainera l'exclusion à la participation.

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révèleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera celui qui aura satisfait aux conditions édictées ci-dessus et dont l'estimation du poids de la roue sera égale ou la plus proche du poids.

En cas d'égalité, le gain sera attribué au participant qui aura répondu aux conditions de validité en premier.

Article 6 : Désignation des Lots

Le gain est un bon cadeau d'une valeur de 100 € valable dans le restaurant.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le résultat sera communiqué le 1er juillet 2023 à 10 heures et sera affiché dans le restaurant.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le gain attribué est personnel et non transmissible. Le gain ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : SCP Nicolas Talbot - rue de la côte, 16500 CONFOLENS.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès du restaurant organisateur et de la SCP Nicolas Talbot, rue de la côte, 16500 CONFOLENS.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.scptalbot-huissier16.com

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à nicolas.talbot@huissier-justice.fr ou par courrier à l'adresse suivante SCP Nicolas Talbot - rue de la côte, 16500 CONFOLENS.